

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Di Filippo et M. Brigand

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , la prise en charge des frais de gestion assumés par les organismes chargés d’émettre et de gérer des titres de paiement « alimentation durable » ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 13 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mise en place d'un titre de paiement « alimentation durable ».

La politique du chéquier financé par la dette augmente l'inflation, n'encourage pas le travail, ruine notre pays et laisse de côté ceux qui paient toujours plus. La bataille pour la revalorisation du travail doit être une priorité.

De plus, il est important de souligner que la part de l'alimentation dans le budget des Français a été quasiment divisée par deux depuis 60 ans. La part en valeur des dépenses d'alimentation est passée de 29 % du budget de consommation en 1960 à 18 % en 2021.

L'essentiel est donc aujourd'hui d'inciter nos concitoyens à consommer mieux, alors que la composition du panier alimentaire s'est modifiée, la viande, les fruits et légumes, les pains et céréales ayant notamment cédé du terrain aux produits transformés et aux plats préparés.